



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

28 août 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté n° 2015-3623 du 25 août 2015 portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à Saint-Denis-lès-Bourg dans le département de l'Ain ;
- décision tarifaire n° 627 du 8 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la maison d'accueil spécialisée (MAS) du Bois Laville ;
- décision tarifaire n° 655 du 8 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la maison d'accueil spécialisée (MAS) des Terrasses des Monts d'Ardèche ;

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

- arrêté n° 2015-14 relatif à la nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance (CDPI) du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 2015-15 relatif à la nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la CDPI du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 2015-16 relatif à la nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la CDPI du conseil régional de l'ordre des médecins de Rhône-Alpes.

Arrêté n° 2015-3623
En date du 25 août 2015

Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à SAINT DENIS LES BOURG dans l'Ain

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1970 accordant la licence numéro n°145 pour la pharmacie d'officine située 298 avenue de Trévoux à ST DENIS LES BOURG (01000) ;

Vu la demande présentée le 28 avril 2015 par Monsieur et Madame Renaud et Marine LAFFLY, gérants de la "pharmacie LAFFLY" pour le transfert de leur officine de pharmacie sise à ST DENIS LES BOURG, 298 avenue de Trévoux à l'adresse suivante : 348 avenue de Trévoux dans la même commune, demande enregistrée le 3 juin 2015 ;

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 20 juillet 2015 ;

Vu la saisine au délégué départemental de l'union national des pharmacies de France (UNPF) en date du 10 juin 2015 ;

Vu la saisine à Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 10 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 16 juillet 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de ST DENIS LES BOURG ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Monsieur et Madame Renaud et Marine LAFFLY, "pharmacie LAFFLY " sous le n° **01#00377** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

348 avenue de Trévoux – 01000 ST DENIS LES BOURG

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1970 accordant la licence n° 145 à l'officine de pharmacie sise à : 298 avenue de Trévoux – 01000 ST DENIS LES BOURG sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'efficiences et de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la Directrice générale et par délégation
Le délégué départemental

Philippe GUETAT,

DECISION TARIFAIRE N°627 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
M.A.S. DU BOIS LAVILLE - 070004361

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 10/11/1997 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361) sise 0, CHE DE LA CHAZE, 07000, VEYRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE (630786754) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 412 076.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 968 872.00 |
| | - dont CNR | 25 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 331 993.00 |
| | - dont CNR | 61 749.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 712 941.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 462 051.00 |
| | - dont CNR | 86 749.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 237 790.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 13 100.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 2 712 941.00 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 199.28 |
| Semi internat | 0.00 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 65 816.34 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE » (630786754) et à la structure dénommée M.A.S. DU BOIS LAVILLE (070004361).

Fait à PRIVAS, le 8 juillet 2015
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°655 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE - 070002969

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 28/11/2003 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969) sise 0, , 07170, VILLENEUVE-DE-BERG et gérée par l'entité dénommée CH DE VILLENEUVE DE BERG (070780127) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2015, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 1 250 000.00 |
| | - dont CNR | 15 006.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 4 529 813.00 |
| | - dont CNR | 44 625.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 585 219.00 |
| | - dont CNR | 10 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 6 365 032.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 5 533 544.00 |
| | - dont CNR | 69 631.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 660 238.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 171 250.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 6 365 032.00 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 185.58 |
| Semi internat | 103.85 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE VILLENEUVE DE BERG » (070780127) et à la structure dénommée MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE (070002969).

Fait à PRIVAS, le 25 juin 2015
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL



N° 2015-14

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2014-06 du 22/01/2014 du Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon nommant les assesseurs de la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres-podologues de Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 22/01/2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres-podologues de Rhône-Alpes :

En qualité de représentants de l'Ordre des pédiatres-podologues

Sur proposition du 2 septembre 2013 du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres-podologues de Rhône-Alpes :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------------|---|
| Mme Florence COUTURE JOUBERT | M. Jean-Pierre OGIER M. Florent MOULIN |
| Mme Claire MARTINET | Mme Pascale BONNET M. David PREMEL |

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 17 juillet 2015 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Docteur Nadine FERRAND, Médecin-conseil DRSM PACA, **Titulaire**
- Docteur Véronique BLANC, Médecin-conseil DRSM PACA, **Suppléant 1**
- Docteur Sylvie CHEVALLIER, Médecin-conseil DRSM PACA, **Suppléant 2**

Sur proposition conjointe du 18 décembre 2013 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Jean GREBET, Médecin-conseil régional RSI Côte d'Azur, **Titulaire**
- Docteur Françoise MALINVAUD, Médecin-conseil MSA Alpes Vaucluse, **Suppléant 1**
- Docteur Pierre DENIS, Médecin-conseil MSA Alpes Vaucluse, **Suppléant 2**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 25/08/2015

(signé)

Jean-Marc LE GARS



N° 2015-15

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2015-02 du 04/03/2015 du Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon nommant les assesseurs de la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes de Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 04/03/2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes de Rhône-Alpes :

En qualité de représentants de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Sur proposition du 15/12/2014 du Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes de Rhône-Alpes :

- **Membres titulaires :**
M. Frédéric RAVEL
M. Roger HERRMANN

- **Membres suppléants :**
M. Stéphane DURANTE
M. Hervé FANJAT
M. Philippe FEGER
M. Denis GOMICHO

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 17 juillet 2015 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Docteur Véronique BLANC, Médecin-conseil DRSM PACA, **Titulaire**
- Docteur Sylvie CHEVALLIER, Médecin-conseil DRSM PACA, **Suppléant 1**
- Docteur Nadine FERRAND, Médecin-conseil DRSM PACA, **Suppléant 2**

Sur proposition conjointe du 18 décembre 2013 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Jean GREBET, Médecin-conseil régional RSI Côte d'Azur, **Titulaire**
- Docteur Françoise MALINVAUD, Médecin-conseil MSA Alpes Vaucluse, **Suppléant 1**
- Docteur Pierre DENIS, Médecin-conseil MSA Alpes Vaucluse, **Suppléant 2**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25/08/2015

(signé)

Jean-Marc LE GARS



N° 2015-16

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 à L.145-9 et R.145-1 à R.145-29 ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 27 juin 2008 du Président de la République nommant M. Jean-Marc LE GARS, Conseiller d'Etat, Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2013-10 du 02/10/2013 du Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon nommant les assesseurs de la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 02/10/2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
Sont nommés assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Rhône-Alpes :

En qualité de représentants de l'Ordre des médecins :

Sur proposition du 17 juillet 2013 de M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins

- Membres titulaires :

Docteur Claude MOREL
Docteur Jean-Michel NAVETTE

- Membres suppléants :

Docteur Jacques BARADEL
Docteur Alain BARDET
Docteur Boris CHATIN
Docteur Elisabeth GORMAND
Docteur Georges GRANET
Docteur Daniel HEILIGENSTEIN
Docteur Jean-François KNOPF
Docteur Albert PICHON

Docteur Philippe VITTOZ
Docteur Philippe ZAMPA

En qualité de représentants des Organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 17 juillet 2015 de M. le Médecin Conseil National du Régime Général

- Docteur Sylvie CHEVALLIER, Médecin Conseil DRSM PACA, **titulaire**
- Docteur Chantal BERGE-LEFRANC- Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 1**
- Docteur Véronique BLANC - Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 2**
- Docteur Nadine FERRAND - Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 3**
- Docteur Evelyne MILELLA - Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 4**
- Docteur Danièle KLAEYELE- Médecin Conseil DRSM PACA, **suppléant 5**

Sur proposition conjointe du 18 septembre 2013 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Jean GREBET – Médecin Conseil Régional RSI Côte d'Azur, **titulaire**
- Docteur Françoise MALINVAUD – Médecin Conseil MSA Alpes Vaucluse, **suppléant 1**
- Docteur Pierre DENIS – Médecin Conseil MSA Alpes Vaucluse, **suppléant 2**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24/08/2015

(signé)

Jean-Marc LE GARS